

Catégories de jeunes

L'étude analyse la situation des jeunes de 16 à 25 ans résidant en Seine-Maritime. On identifie sept catégories de jeunes en fonction de leur position dans le processus d'insertion sociale et professionnelle qui mène de la scolarité obligatoire à la vie active et/ou de famille.

Les **lycéens** sont repérés à partir du recensement de population comme les jeunes scolarisés et non titulaires d'un baccalauréat, qu'il soit général, technologique ou professionnel, hors apprentis. Cette catégorie recouvre également les élèves des Maisons Familiales Rurales.

Les **étudiants** sont définis comme les jeunes inscrits dans un établissement d'enseignement et titulaires d'un baccalauréat. Cette catégorie comprend l'ensemble des inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur, y compris les élèves des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles et des Sections de Techniciens Supérieurs. Les étudiants salariés sont rattachés à cette catégorie, car les emplois occupés sont très majoritairement soit en lien direct avec la formation suivie, comme dans le cas des internes en médecine, soit correspondent à des « jobs d'étudiants ».

Les **apprentis** sont repérés à partir de leur condition d'emploi.

La catégorie des **jeunes en emploi** regroupe ceux qui occupent un emploi, salarié ou non, à l'exclusion des étudiants salariés et des apprentis.

Les trois catégories suivantes constituent les jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation (Not in Education, Employment or Training « NEET »).

Les **chômeurs** et les **femmes ou hommes au foyer** sont les jeunes qui se déclarent respectivement comme tels au recensement de population. La catégorie des autres inactifs rassemble les jeunes qui n'appartiennent à aucune des catégories précédentes. Ces jeunes n'occupent pas d'emploi et ne suivent pas d'études ou de formation, sans pour autant se déclarer comme femme ou homme « au foyer ».

Les **jeunes autonomes** sont les jeunes qui ne vivent plus dans leur famille. Ils peuvent être la personne de référence d'un ménage ou son conjoint, vivre en colocation, être hébergés par un ami, pensionnaires, sous-locataires, domestiques, salariés logés ou encore vivre au sein d'une communauté (cité universitaire, foyers, établissement de soins, communautés religieuses, prison, etc.).

Les **jeunes vivant** dans leur famille cohabitent avec un ou leurs deux parents, leurs grands-parents, ou encore chez un oncle ou une tante. Ils peuvent y vivre en couple comme être eux-mêmes parents.

Les **jeunes autonomes fiscalement** vivent au sein d'un ménage fiscal distinct de celui de leurs parents. Une partie de leurs ressources financières peuvent provenir de leurs parents, sans être nécessairement déclarées au fisc. Les jeunes non autonomes fiscalement, et donc rattachés au foyer fiscal de leurs parents, peuvent résider chez eux comme occuper un logement indépendant.

Le **revenu disponible d'un ménage** est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus du patrimoine, les revenus financiers non déclarés imputés (livrets exonérés, PEA, LEP, CEL, PEL, produits d'assurance vie) et les prestations sociales reçues (prestations familiales, minima sociaux et prestations logements). Au total de ces ressources, on déduit les impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation) et les prélèvements sociaux : contribution sociale généralisée (CSG), contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc identique pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue une UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Pauvreté monétaire : un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil est fixé à 60 % du niveau de vie médian en métropole. Il s'établit à 1 015 euros par mois par UC en 2015 (source FiLoSoFi). Un ménage est donc considéré comme pauvre s'il dispose d'un niveau de vie inférieur à 1 015 euros pour une personne vivant seule, à 1 522 euros pour un couple sans enfant, à 2 131 euros pour un couple avec 2 enfants de moins de 14 ans, etc.

Le **taux de pauvreté** est la part de la population dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée au seuil de pauvreté.

Le **taux de chômage** au sens du recensement de la population est la proportion du nombre de chômeurs au sens du recensement dans la population active (actifs ayant un emploi et chômeurs). Le taux de chômage ne doit pas être confondu avec la part de chômeurs dans la population totale.

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes entrées sur le territoire et le nombre de personnes sorties au cours d'une période. L'**impact migratoire**, ou solde en pourcentage de la population hors migrations, rapporte le solde migratoire (sur le champ de la France hors Mayotte) à la population en l'absence de migrations. La population en l'absence de migrations se définit comme la somme des stables dans la zone et des départs.

La **base permanente des équipements** (BPE) est réalisée par l'Insee annuellement, avec comme date de référence le 1^{er} janvier. Élaborée à partir de différentes sources administratives actualisées chaque année, cette base répertorie un large éventail d'équipements et de services rendus à la population. La BPE couvre les domaines des services, marchands ou non, des commerces, de la santé et de l'action sociale, de l'enseignement, du tourisme, du sport et des loisirs.

L'accessibilité aux équipements et services utilisés en particulier par les jeunes est étudiée à partir de deux paniers d'équipements et services. Le panier d'équipements liés à l'emploi comprend les items suivants : agence Pôle emploi, école de conduite, agence de travail temporaire, Centre de Formation d'Apprentis et gare. Le panier d'équipements liés aux loisirs prend en compte les items suivants : bassin de natation, tennis, athlétisme, cinéma, salle ou terrain multi-sports, salle de sport spécialisée.

Projections de population jeune

Le modèle Omphale 2017, basé sur les données du recensement de la population 2013 et de l'état civil jusqu'en 2015, fournit des projections de population par âge. Trois scénarios démographiques sont envisagés. Le **scénario central** repose sur les hypothèses d'une stabilité de la fécondité (qui ne joue qu'en fin de période de projection, après 2030), de gains d'espérance de vie parallèles à la tendance nationale (qui ne jouent qu'à la marge) et d'un maintien des comportements migratoires récents dans chaque territoire.

Afin de mesurer la sensibilité de cette projection à d'autres scénarios démographiques, on envisage des scénarios alternatifs, en modifiant les hypothèses relatives aux migrations résidentielles. Dans le scénario « **accélération des migrations** » (respectivement « **ralentissement des migrations** »), les quotients migratoires des 16 à 25 ans entre la Seine-Maritime et le reste de la France augmentent (respectivement diminuent) de 20 %. ■